

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION (PIC)
2003-2007**

**ENTRE LE BURKINA FASO
ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PIC	3
1.1 Présentation de la Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg	3
1.2 Renforcement des relations de coopération	4
1.3 Elaboration d'un cadre programmatique: le PIC	4
2. CADRE GENERAL DU PIC	
2.1 Cadre Juridique et Institutionnel	5
2.2 Politique luxembourgeoise de coopération au développement	5
2.3 Politique et Stratégie de Développement du Burkina Faso	6
2.3.1 Contexte	7
2.3.2 Politique et stratégie de développement	7
2.3.3 Réformes structurelles et sectorielles	8
2.3.4 Stratégie de réduction de la pauvreté	8
2.3.5 Initiatives de suivi des objectifs du millénaire	8
2.3.6 Politique burkinabè de coopération au développement	9
3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC	10
3.1 Les principes d'orientation	10
3.2 Les modalités d'intervention	10
3.2.1 Coopération bilatérale	10
3.2.2 Coopération multilatérale	11
3.2.3 Coopération décentralisée	11
3.3 Les grands axes du PIC	12
3.3.1 Un objectif: la réduction de la pauvreté	12
3.3.2 Priorité donnée aux secteurs sociaux et aux groupes les plus vulnérables	12
3.3.3 Prise en compte de thématiques transversales	12
3.4 Les domaines d'intervention du PIC	14
3.4.1 Education et formation	14
3.4.2 Santé	14
3.4.3 Promotion de l'artisanat	14
	15
4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC	15
4.1 Programmation	15
4.2 Durée du PIC	15
4.3 Evaluation et suivi du PIC	16
5. ENGAGEMENTS DES DEUX GOUVERNEMENTS	16
6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC	16
ANNEXES:	
I. Calendrier indicatif du PIC	18
II. Vue synoptique du PIC	19
III. Présentation de la Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg en 2001 (détails)	20
V. Les Programmes sectoriels	23

INTRODUCTION

Le Premier Programme Indicatif de Coopération (PIC) 2003 - 2007 est le résultat du dialogue entre les Gouvernements burkinabè et luxembourgeois, sur la base des expériences antérieures, des options définies par le Gouvernement burkinabè et des principes et stratégies de la Coopération luxembourgeoise. Le PIC se situe dans une perspective de renforcement et de dynamisation des relations de coopération entre les deux pays.

Les deux parties soulignent l'importance qu'elles attachent au dialogue sur des questions politiques. Dans ce cadre, elles entendent, comme par le passé, examiner des questions d'intérêt commun et promouvoir en particulier le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, d'autres questions comme la globalisation, l'intégration régionale, la cohérence des politiques, le rôle de l'Etat dans la société pourront être abordées.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PIC

1.1 Présentation de la Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg

La Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg prend diverses formes :

♦ Coopération bilatérale

La coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg a permis, depuis 1997, la réalisation de plusieurs projets bilatéraux contribuant à la lutte contre la pauvreté, ce particulièrement dans quatre domaines : l'éducation et la formation, la santé, la promotion de l'artisanat, le développement rural et la gestion des ressources naturelles.

La Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg concentre présentement ses activités dans les villes de Ouagadougou, de Bobo Dioulasso et dans la région des Hauts Bassins (provinces du Houet et de Tuy).

♦ Coopération multilatérale

La Coopération luxembourgeoise appuie également la politique burkinabè de promotion de la jeunesse à travers un programme d'appui à la jeunesse défavorisée et marginalisée des Provinces du Houet et du Tuy.

♦ Autres formes de coopération

La Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg prend également les formes suivantes :

- Assistance technique
- Partenariat entre ONG burkinabè et luxembourgeoises
- Fonds de micro-projets

1.2 Renforcement des relations de coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg

La coopération entre les deux pays est relativement récente – le Burkina Faso est pays partenaire privilégié de la Coopération luxembourgeoise depuis 1998.

Cependant, elle a déjà connu d'importantes évolutions avec :

- la signature d'un accord général de coopération en 1999 ;
- l'augmentation constante de l'enveloppe globale ;
- l'identification en 2000 de deux nouveaux secteurs d'intervention, celui de la santé et du développement rural intégré ;
- l'intensification des rapports entre les deux pays grâce à l'ouverture d'une Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg en Afrique de l'Ouest en 2001 ;
- l'organisation, en marge de cette ouverture, d'un colloque international à Dakar sur le thème « Démocratie, droits de l'homme et développement en Afrique de l'Ouest » avec la participation des cinq pays partenaires privilégiés de la Coopération luxembourgeoise en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Cap Vert, Mali, Niger, Sénégal).

Le renforcement des relations de coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg est susceptible de se poursuivre dans les années à venir. La présence luxembourgeoise en Afrique de l'Ouest devrait faciliter les échanges entre le Burkina Faso et le Luxembourg, en particulier concernant la programmation des interventions futures.

1.3 Elaboration d'un cadre programmatique : le Programme Indicatif de Coopération (PIC)

Même si la Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg intervient dans les secteurs prioritaires de développement sus-mentionnés, les interventions futures devraient s'inscrire dans un cadre programmatique. C'est dans ce sens qu'est élaboré le présent Programme Indicatif de Coopération (PIC).

Le PIC permettra :

- une plus grande pertinence des actions envisagées par rapport aux réalités et aux besoins du Burkina Faso ;
- une meilleure cohérence avec les politiques nationales et en particulier le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ;
- une mise en synergie des projets entre eux d'une part, et avec d'autres projets de développement bilatéraux et multilatéraux d'autre part ;
- une évolution plus cohérente des interventions de la Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg ;
- un suivi et une évaluation globale et concertée impliquant différents acteurs institutionnels, de façon régulière ;
- une meilleure programmation commune des ressources.

Afin d'inscrire la Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg dans le long terme, le PIC aura une durée de 5 ans (2003 - 2007) et fera l'objet d'une revue tripartite (Gouvernements burkinabé et luxembourgeois, Agence d'exécution) à mi-parcours en 2005 et d'un suivi annuel entre les différentes parties.

Le présent PIC devra constituer un important instrument de pilotage de la coopération entre les deux pays et introduire un élément de prévisibilité et une dimension pluriannuelle, dans le but d'améliorer la gestion de la coopération et l'adéquation de celle-ci aux priorités de développement du Burkina Faso. Cet instrument constitue une innovation dans les relations de coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg.

2. CADRE GENERAL DU PIC

2.1. Cadre juridique et institutionnel

Les relations de coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg sont régies par les instruments cadres suivants:

- l'Accord Général de Coopération entre le Burkina Faso et le Grand-Duché de Luxembourg, signé le 27 octobre 1999 à Luxembourg, qui établit les principes généraux des relations entre les deux parties, définit les formes de coopération et fixe les modalités de réalisation et les responsabilités réciproques ;
- l'Accord du Burkina Faso, en 2001, relatif à l'ouverture de la Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg en Afrique de l'Ouest (Dakar) ;
- Les Protocoles d'Accord relatifs aux projets à exécuter ;
- Le présent PIC en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

Le PIC concerne les programmes et projets bilatéraux conçus et mis en œuvre par les gouvernements burkinabè et luxembourgeois. Il peut également constituer une référence pour les projets multilatéraux et de la société civile. Il est élaboré, mis en œuvre et évalué conjointement par les gouvernements burkinabè et luxembourgeois à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la Coopération au Développement. Il s'agit plus précisément :

- pour le Burkina Faso, du Ministère des Finances et du Budget à travers la Direction Générale de la Coopération ;
- pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense à travers la Direction de la Coopération au Développement - représentée à Dakar par la Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg.

Ces Directions sont chargées de la coordination et du suivi du PIC et s'appuient, pour sa mise en œuvre, sur les services administratifs et techniques compétents, ainsi que sur l'expertise des organisations Internationales et non-gouvernementales œuvrant pour le développement du Burkina Faso.

Les projets bilatéraux, identifiés conjointement par les deux gouvernements en application du PIC, font l'objet de requêtes officielles du Ministère des Finances et du Budget du Burkina Faso. Celles-ci sont adressées au Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire du Grand-Duché de Luxembourg par le biais de la Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar.

Le Gouvernement luxembourgeois se réserve de charger Lux-Development, Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement, de formuler et d'exécuter des projets bilatéraux élaborés dans le cadre du PIC en partenariat avec la partie burkinabè et selon les modalités précisées au paragraphe 3.2.1.

2.2. Politique luxembourgeoise de coopération au développement

La lutte contre la pauvreté et le développement durable constituent les objectifs majeurs de la politique de coopération luxembourgeoise¹. Celle-ci est menée dans un esprit de partenariat et de développement participatif, toujours en conformité avec la politique des pays partenaires.

Cette politique est fondée sur le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

En l'an 2000, l'Aide Publique au Développement (APD) a atteint 0,71% de son Revenu National Brut (RNB). Le Gouvernement luxembourgeois a l'intention de poursuivre cette croissance de son APD qui pourrait atteindre 1% du RNB en 2005.

Dans le but de renforcer l'efficacité et l'impact de son aide, le Luxembourg a décidé de concentrer son effort de coopération sur un nombre limité de 10 pays, appelés « pays partenaires privilégiés »².

Le caractère largement non lié de l'aide luxembourgeoise est un autre élément de la politique de coopération luxembourgeoise. Il contribue ainsi au développement des activités économiques, au maintien sinon à la création d'emplois, et partant à la croissance économique des pays partenaires.

L'action de la Coopération luxembourgeoise se concentre dans les secteurs sociaux : l'éducation, la santé de base, l'accès à l'eau, le développement rural, etc...

Les projets mis en œuvre visent souvent à lutter contre la pauvreté sur plusieurs fronts à la fois, dans le cadre d'actions intégrées.

Le Luxembourg met un accent particulier sur le transfert du savoir et le développement des capacités humaines dans les pays en développement pour permettre l'appropriation par le pays partenaire, de son propre développement ; sur les activités à haute intensité de main d'œuvre, afin d'incorporer les couches les plus défavorisées de la société en tant qu'acteurs et bénéficiaires à la fois, du processus de développement ; et sur le développement de la micro-finance, instrument souvent indispensable au lancement des activités génératrices de revenus.

Le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes est un autre objectif fondamental de la politique de coopération. Elle entend réserver une priorité à l'éducation des femmes afin de leur permettre de prendre en main leur propre destin et de favoriser leur participation à la vie politique, civile, économique et culturelle dans les pays en développement.

Un autre défi majeur auquel le Luxembourg entend faire face est celui du développement durable et de la saine gestion de l'environnement à l'échelle planétaire.

La cohérence des politiques constitue une autre dimension fondamentale de la démarche adoptée par le Grand-Duché de Luxembourg. Cela veut dire que les objectifs du développement durable et de la lutte contre la pauvreté doivent être appuyés par toutes les politiques menées au niveaux national et européen, qu'il s'agisse des politiques agricole, commerciale, environnementale ou financière.

¹ le contexte, les objectifs et les valeurs de la politique de coopération au développement du Grand-Duché de Luxembourg sont explicités dans les Déclarations sur la Politique de Coopération et d'Action humanitaire, présentées par Monsieur le Ministre Charles Goerens, à la Chambre des Députés, le 23 mars 2000 et le 15 novembre 2001.

² les autres pays-partenaires privilégiés sont : la Namibie, le Cap Vert, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Vietnam, le Laos, le Nicaragua et le Salvador. Les Territoires occupés sont également à considérer comme pays-partenaire privilégié.

En plus de l'action bilatérale, mise en œuvre notamment par l'agence Luxembourg Development, quelque 30% du budget de coopération sont réservés à la coopération multilatérale. Une partie de cette enveloppe est destinée, comme contribution annuelle, au Fonds Européen de Développement (FED), tandis que l'autre partie est utilisée pour appuyer des programmes des agences des Nations Unies, notamment par des projets multi-bilatéraux qui, très souvent, sont complémentaires des interventions bilatérales réalisées dans les pays partenaires.

Environ 15% de l'APD luxembourgeoise sert à co-financer des projets mis en œuvre par des ONG.

Le Gouvernement attache aussi beaucoup d'attention à l'éducation et à la sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise aux réalités des pays en développement.

Pour faire face aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires, le Gouvernement luxembourgeois mène des activités en coopération avec les organisations humanitaires internationales et les ONG. Le budget réservé à cet effet atteint près de 10% de l'APD.

Enfin, le Luxembourg est soucieux d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficacé de sa coopération par une politique d'évaluation et d'audit.

Le Luxembourg soutient activement les pays en développement, et surtout les moins avancés d'entre eux, à promouvoir l'intégration régionale et sous-régionale. Ceci concerne en particulier les efforts en cours au sein de l'UEMOA dans le domaine de l'agriculture.

2.3. Politique et Stratégie de Développement du Burkina Faso

2.3.1 Contexte

Le Burkina Faso est un pays sahélien, enclavé situé en Afrique de l'Ouest, et limité par six (06) pays : la Côte d'Ivoire, le Mali, le Togo, le Ghana, le Bénin, le Niger, dont il constitue un important carrefour routier.

La population du Burkina est estimée à 10.312.609 habitants en 2000 ; il s'agit d'une population à composante essentiellement jeune. Plus de la moitié (55%) a moins de 15 ans. Le taux d'alphabétisation reste faible : 28% en 2001 (source : plan décennal de développement de l'éducation de base 2001-2010), avec de fortes disparités entre hommes et femmes d'une part, et entre zones urbaines et zones rurales d'autre part. Le taux brut de scolarisation est de 42,7% en 2001. L'économie du Burkina Faso est essentiellement basée sur l'agriculture, l'élevage et l'artisanat.

Le Burkina Faso figure également parmi les pays les moins avancés ; près de 45% de sa population vivent en dessous du seuil absolu national de pauvreté estimé à 72.690 F CFA.

Compte tenu du poids de sa dette estimée en 1996 à 237% de ses recettes d'exportation de biens et services non-facteurs, le Burkina Faso a été retenu dans le groupe des pays éligibles à l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE).

2.3.2 Politique et stratégie de développement du Burkina Faso

Pour renforcer sa lutte contre la pauvreté, le Burkina Faso a adopté en 2000 le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Avec ce document, le Burkina Faso entend promouvoir un développement équilibré qui n'a pu être atteint malgré les progrès économiques obtenus avec les programmes de sensibilisation et les réformes structurelles mises en œuvre depuis 1991. Partant de la persistance de la pauvreté et de la vulnérabilité de la population burkinabè malgré les performances macro-économiques enregistrées dans les dix (10) dernières années le CSLP entend désormais mettre l'accent sur des politiques budgétaires et sectorielles qui visent une croissance équilibrée.

2.3.3 Les réformes structurelles et sectorielles

Pour pouvoir atteindre les objectifs de développement qu'il s'est fixés, le gouvernement burkinabè devra nécessairement :

- modifier le paradigme macro-économique du pays, par une combinaison de politiques budgétaires, de crédit et d'investissements publics (équipements et capital humain) qui devrait permettre de placer l'économie sur une voie de croissance accélérée et soutenue tout en maintenant la consommation à un niveau adéquat ;
- mettre en œuvre un programme de réformes structurelles plus audacieux pour éliminer les obstacles au développement du secteur privé et accélérer le processus d'intégration du Burkina dans l'économie régionale et mondiale.

Le gouvernement entend également lever les contraintes sectorielles qui nuisent à la compétitivité globale de l'économie, et qui constituent des freins à l'accélération de la croissance. Des mesures devront donc être prises pour renforcer la base de production, améliorer les connaissances techniques et la productivité, accroître les flux de capitaux et le volume des échanges commerciaux.

La stratégie se focalisera particulièrement sur deux préoccupations majeures, en l'occurrence, les secteurs de production, piliers de la croissance, et les facteurs « leviers » sur lesquels il faut agir afin d'améliorer la compétitivité et accélérer la croissance.

2.3.4 Stratégie de réduction de la pauvreté

La stratégie globale du gouvernement pour la réduction de la pauvreté au Burkina Faso repose sur sept (7) grands principes directeurs étroitement liés qui sont : le recentrage du rôle de l'Etat, la gestion durable des ressources naturelles, la promotion d'un nouveau partenariat avec les bailleurs de fonds, la promotion d'une bonne gouvernance, la prise en compte de la dimension régionale, l'équilibre régional, et la dimension genre.

La réduction de la pauvreté ne saurait se faire sans une croissance robuste (résistance aux chocs extérieurs) et visant l'équité. C'est pourquoi, l'objectif de croissance retenu pour la période 2000-2004 est d'atteindre un taux moyen de l'ordre de 7 à 8%.

Un grand axe de cette stratégie c'est donc de garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base et améliorer ainsi de façon significative les conditions de vie de la grande majorité des ménages au Burkina Faso.

2.3.5. Les Initiatives de suivi des objectifs du millénaire par le Burkina Faso

- **Pauvreté extrême**

Objectif national : réduire d'un tiers la proportion de la population vivant dans la pauvreté d'ici 2015 à travers l'accroissement de la production agricole et de l'élevage.

- **Sécurité alimentaire**

Objectif national : réduire d'un tiers la proportion de la population qui souffre de la faim.

- **Infrastructures de base**

Objectif national : réduire de près de 75 % d'ici 2015 la proportion de la population sans accès à l'eau potable.

- **Scolarisation universelle dans l'enseignement primaire**

Objectif national : scolariser 70 % des enfants d'âge scolaire d'ici 2009.

- **Promouvoir l'égalité entre les genres dans l'enseignement primaire et secondaire.**

Objectif national : ratio fille/garçon de 0,85 en 2015 respectivement pour l'enseignement primaire et secondaire.

- **Réduire la mortalité infantile et améliorer la santé maternelle.**

Objectif national : réduire de trois quarts le taux de mortalité lié à la maternité entre 1990 et 2015.

- **Santé reproductive**

Objectif national : atteindre en 2015 par rapport au niveau observé en 1993, un taux de prévalence des méthodes contraceptives modernes de 32 % en milieu urbain et 9 % en milieu rural.

- **Lutte contre le VIH/SIDA**

Objectif national : réduire de 25 % l'incidence et la prévalence des IST chez les adolescents et limiter la propagation du VIH/SIDA.

- **Assurer un environnement durable**

Objectif national : prise en compte des éléments de la stratégie nationale de développement durable dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

2.3.6 Politique burkinabé de coopération au développement:

Le pilotage et la gestion de l'économie par l'Etat impliquent qu'il assure également la coordination de l'aide aux différents niveaux, notamment au niveau des bailleurs de fonds pour bien intégrer leurs actions dans les priorités et programmes de développement. La finalité de cette coordination est de pouvoir traduire dans un cadre budgétaire cohérent et transparent les allocations des différents partenaires.

La canalisation et la conjugaison des efforts dans un cadre cohérent produit plus d'impacts.

3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC

3.1 Les principes d'orientation

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de la coopération et la réalisation des objectifs poursuivis, les deux parties s'accordent à reconduire et à approfondir les principes suivants dans la mise en oeuvre des programmes/projets:

- La concertation permanente entre les deux parties dans la mise en oeuvre du PIC;
- L'appropriation par les partenaires en donnant une attention particulière à l'implication des services déconcentrés et de la société civile (co-gestion) conformément à la politique de décentralisation du Gouvernement burkinabé,
- L'amélioration et l'élargissement des mécanismes de coordination;
- L'encouragement de la promotion des ressources humaines;
- L'intégration et la valorisation de la participation de la femme comme partenaire à part entière, dans une perspective de développement équilibré entre les genres;
- La recherche de synergies internes et externes (bilatéral, multilatéral, régional, appui à la société civile);
- La prise en compte des dynamiques sous-régionales et internationales – synergie entre projets nationaux, régionaux et sous-régionaux ;
- La capitalisation et l'évaluation systématique des projets réalisés ;
- L'évaluation des secteurs et des modes d'intervention suivant les principes suivants : pertinence, cohérence, opportunité, impact, durabilité, efficacité, efficience ;
- Le renforcement de l'efficacité et de la visibilité des projets / programmes de la Coopération entre le Burkina Faso et le Grand-Duché de Luxembourg ;
- L'élaboration et la mise en oeuvre de démarches intégrées susceptibles de couvrir une pluralité de secteurs complémentaires ;
- La participation accrue de la société civile à la gestion du développement et la responsabilisation des bénéficiaires directs de la coopération;
- La concentration régionale de l'effort de coopération et des activités dans les poches de pauvreté spécifiques aiguës.

3.2 Les modalités d'intervention

La mise en oeuvre de projets et programmes de réduction de la pauvreté plus intégrés implique une attention particulière au choix des modalités d'exécution qui pourront être ajustées et diversifiées suivant les objectifs à atteindre et les partenaires impliqués (ONG, agences spécialisées des Nations Unies).

Les modalités d'intervention de la coopération revêtiront l'une des formes suivantes, ou leur combinaison :

3.2.1. Coopération bilatérale

- collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités burkinabè compétentes ;
- coopération avec des municipalités, associations de municipalités, services publics ou privés compétents, désignés conjointement par les deux parties ;
- coopération avec des ONG burkinabè, luxembourgeoises et internationales ;
- soutien financier et/ou technique luxembourgeois à des initiatives locales ;

Pour les projets bilatéraux exécutés par l'Agence Lux-Development, les procédures de décision et de suivi-évaluation seront les suivantes :

- identification par le Gouvernement luxembourgeois, sur base de requêtes soumises par le Gouvernement burkinabè et en coopération avec celui-ci ; cette identification se fait conformément aux orientations du PIC ;
- le cas échéant, étude de pertinence et de faisabilité; examen de l'étude par les deux gouvernements ;
- mandat de formulation à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- formulation du projet / programme par Lux-Development en collaboration avec les services techniques burkinabè compétents ;
- approbation de la formulation par les deux gouvernements ;
- mandat d'exécution à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- exécution par les services techniques burkinabè compétents en partenariat avec Lux-Development et le cas échéant, les organisations internationales et/ou non gouvernementales concernées ;
- suivi et évaluation par les deux gouvernements.

Dans l'esprit d'une plus grande appropriation de la coopération par le Burkina Faso, le Gouvernement luxembourgeois examinera les modalités d'une association plus étroite des autorités burkinabè à l'exécution des programmes/projets. Ces modalités pourraient comporter en particulier :

- confier la responsabilité de l'exécution à des nationaux burkinabè, Lux-Development pourrait alors assumer la fonction d'une assistance technique et/ou le suivi de cette exécution ;
- créer un comité de pilotage au sein de chaque projet en exécution ;
- développer une concertation permanente tout au long de l'exécution du projet.

3.2.2 Coopération multilatérale

La coopération multilatérale emprunte les voies suivantes :

- Le financement de programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes ;
- Le cofinancement de projets multi-bilatéraux, c'est-à-dire des projets et programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes, au Burkina Faso
- La coopération triangulaire, en particulier dans le cadre de l'assistance technique.

3.2.3 Coopération décentralisée

Le Gouvernement luxembourgeois poursuivra sa coopération avec les ONG luxembourgeoises actives au Burkina Faso. Il leur communiquera le présent PIC. Il tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets/programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

La coopération au niveau des Municipalités sera encouragée. Cette forme de coopération répond à un double souci de décentralisation des relations de coopération et de consolidation du processus de renforcement des pouvoirs locaux en cours au Burkina Faso. Le Gouvernement du Burkina Faso, à son tour, agira dans le sens d'appuyer / encadrer de telles actions décentralisées.

Une autre forme de coopération décentralisée pourra être l'appui, par l'intermédiaire de la Mission de la Coopération du Grand-Duché à Dakar, à des micro-projets élaborés ou mis en œuvre par des organisations de base.

3.3. Les grands axes du PIC

3.3.1 Un objectif global : la réduction de la pauvreté

Les différentes interventions de la Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg devraient pouvoir se lire à travers l'objectif global de *réduction de la pauvreté*.

Cet objectif principal servira de fil conducteur pour toutes les *interventions* de la Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg.

3.3.2 La priorité donnée aux secteurs sociaux et aux groupes les plus vulnérables

La Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg donnera, dans le cadre du PIC, la priorité aux secteurs sociaux que sont :

- l'éducation et la formation technique et professionnelle,
- la santé,
- l'artisanat,

Toutefois, les deux parties n'excluent pas de mener, à titre exceptionnel et dans une phase transitoire, des projets ponctuels dans d'autres secteurs comme la gestion des ressources naturelles.

Dans le cadre des interventions, la priorité sera donnée à la satisfaction des besoins des groupes les plus vulnérables, avec une attention particulière portée aux femmes, aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux populations rurales, connaissant un accès limité aux services sociaux de base. Ces priorités serviront également de critères pour le choix des zones d'intervention des projets et programmes.

3.3.3 La prise en compte de thématiques transversales

Même si certains projets et programmes concernent des secteurs précis, leurs interactions avec d'autres secteurs de développement doivent être prises en compte dès la conception. Ainsi, par exemple, un projet / programme dans le secteur de la santé devra intégrer concrètement les composantes éducation/formation, environnement, eau potable et assainissement, gouvernance, genre, etc. Cette approche inter-sectorielle est déjà à l'œuvre dans la plupart des projets/programmes de

la Coopération entre le Burkina Faso et le Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra être renforcée également par la recherche de synergies entre partenaires et activités de développement.

Les deux parties conviennent de vérifier, lors de l'identification de chaque projet/programme, l'opportunité d'intégrer les thématiques transversales suivantes :

♦ Genre

Lors de la conception et de la mise en œuvre des différents projets et programmes de la Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg, les différentes parties prendront en compte la dimension « genre » et, en particulier, prêteront attention :

- à la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes;
- à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets/programmes ;
- au renforcement des capacités techniques des femmes ;
- à l'accès égal offert aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

♦ Environnement

On ne peut envisager une réduction durable de la pauvreté sans tenir compte de la nécessité de faire face aux problèmes environnementaux : désertification, pollution, pression sur les ressources naturelles, appauvrissement et dégradation des écosystèmes, évolution démographique etc. .

Cette orientation pourra se traduire par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives (nouvelles et renouvelables : solaire, éolienne, biogaz)
- des mesures visant la protection et la restauration des écosystèmes dans le secteur du développement rural et de la pêche.

♦ Bonne gouvernance,

Les deux parties soulignent l'importance qu'elles attachent à la promotion de la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption. Dans ce cadre, elles encourageront et favoriseront des initiatives y compris en coopération avec la société civile.

Dans le même contexte, les deux parties examineront les moyens susceptibles de renforcer les capacités institutionnelles.

♦ Démocratie participative, décentralisation et citoyenneté

La pauvreté ne se traduit pas uniquement par le dénuement matériel. Elle prend des formes difficilement identifiables, affectant les référents socioculturels de la société. Causes et effets de la paupérisation, les difficultés à communiquer et à s'informer ainsi que la déstructuration des systèmes socioculturels ont un impact réel (bien que difficile à quantifier) sur les personnes démunies ; déficit de reconnaissance sociale, limitation de la citoyenneté, crise des systèmes de valeur etc.

En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, le Burkina Faso et le Luxembourg chercheront à travers l'identification et l'exécution de projets et programmes :

- de parvenir à une compréhension plus « fine » des mécanismes de pauvreté et de leur interaction avec l'environnement socioculturel ;

- d'appuyer des dynamiques sociales et culturelles originales et porteuses de démocratie ;
- de renforcer l'information et la participation des groupes les plus vulnérables aux systèmes socio-économiques et politiques, et d'appuyer dans ce sens les processus de décentralisation.

↳ Transfert de compétences

Afin d'assurer la durabilité de leurs projets/programmes, et de faciliter leur appropriation par le Burkina Faso, les deux parties conviennent de réserver une attention particulière au transfert de savoir et de savoir-faire, à la formation et au développement des capacités professionnelles et de gestion.

3.4. Les domaines d'intervention du Programme Indicatif de Coopération

Les domaines d'intervention sont les suivants:

3.4.1 Education et formation technique et professionnelle

L'éducation et la formation sont considérées prioritaires non seulement au niveau de l'enseignement élémentaire et secondaire, mais aussi, de la formation professionnelle et de l'éducation non formelle, afin d'élever le niveau de formation générale et d'accroître les compétences techniques nécessaires au développement durable du Burkina Faso.

La valorisation des ressources humaines devra constituer le noyau de toute stratégie de développement à long terme.

Dans ce domaine, la Coopération entre le Burkina Faso et le Grand-Duché de Luxembourg se fixe comme principal objectif de contribuer au développement de l'éducation non formelle, par l'expérimentation et la généralisation de méthodes, d'outils et d'approches innovantes dans le domaine de l'alphabétisation fonctionnelle. La Direction Générale de l'Alphabétisation et de l'Education non formelle et l'Institut National d'Alphabétisation et d'Education de Base Non Formelle, seront particulièrement appuyés pour que les expérimentations déjà en cours puissent être validées, capitalisées et diffusées à un large public.

Une des priorités des projets et programmes dans ce secteur sera la post-alphabétisation, la création d'environnements lettrés et la formation professionnelle, l'alphabétisation devant servir de support à des formations qualifiantes avec pour objectif à moyen terme l'insertion socioprofessionnelle et l'amélioration des conditions de vie des groupes les plus défavorisés.

3.4.2 Santé

Il est reconnu que l'amélioration des niveaux de santé et de nutrition s'associe fortement à des facteurs externes (d'ordre économique, social et environnemental) et à la qualité des services de santé proposés. L'objectif du Gouvernement burkinabè, pour le secteur de la santé est d'améliorer les conditions sanitaires des populations par un meilleur accès aux soins de santé de base, ainsi que par le renforcement de l'efficacité et l'efficience des services.

Afin d'appuyer le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) mis en œuvre par le Gouvernement burkinabè, la Coopération devra se concentrer notamment sur le développement du réseau des infrastructures de santé y compris les hôpitaux; la formation et la valorisation des ressources humaines; l'amélioration des soins de santé maternelle et infantile; la promotion de la santé de la reproduction; la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques, dont notamment le paludisme et le SIDA; l'intensification de l'éducation et de l'information sur les problèmes de santé, entre autres.

Une des premières priorités dans ce secteur sera d'appuyer la politique nationale de transfusion sanguine élaborée en 1999 et dont les deux principaux objectifs sont d'assurer l'approvisionnement en sang et de garantir la qualité des produits sanguins.

La mise à disposition d'eau saine par la réalisation des forages et la construction de latrines, pour l'évacuation des déchets humains, permettront d'améliorer énormément les conditions sanitaires. Une « éducation en matière de santé et d'hygiène » adaptée aux croyances et conditions locales, pourrait aider à l'amélioration de la santé de la population.

3.4.3 Promotion de l'artisanat

Une dimension importante de la réduction de la pauvreté est la création d'opportunités socio-économiques pour les plus défavorisés. La Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg participera à la réalisation de cet objectif en facilitant l'émergence et la consolidation d'initiatives socio-économiques du secteur de l'artisanat et des PME.

Ce secteur très important dans l'économie nationale du Burkina Faso, en plus de fournir du travail à des milliers de personnes, aide à valoriser les matières premières nationales et alimente le marché local. Il participe également au développement des exportations par des produits à grande valeur ajoutée.

4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC

4.1 La Programmation

La programmation de la Coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg évoluera de l'approche actuelle par projets vers une approche programme. Une telle approche sera basée sur l'actuel PIC, elle sera pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permettra des interventions de caractère plus structurant. Elle sera également de nature à faciliter une démarche multisectorielle, intégrée et cohérente. Le financement des actions à mener sera essentiellement assuré par des dons.

Cette programmation se fera par grands objectifs sectoriels, laissant une plus grande flexibilité à l'identification *a posteriori* des actions concrètes à mettre en œuvre.

Sans préjudice de l'intérêt à continuer de contribuer aux programmes nationaux, les deux parties conviennent de poursuivre leurs efforts pour assurer une concentration géographique de leur coopération afin d'en accroître l'impact et l'efficacité dans la lutte contre la pauvreté.

4.2. Durée du PIC

La durée du PIC est de cinq ans (2003-2007).

4.3. Evaluation et suivi du PIC

La Direction Générale de la Coopération, rattachée au Ministère des Finances et du Budget, du côté burkinabè, et la Direction de la Coopération au Développement, dépendant du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fera l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui pourrait avoir lieu à l'occasion de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen sera mené par la Direction Générale de la Coopération et par la Direction de la Coopération au Développement. Celles-ci s'efforceront d'associer les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. Au besoin, les deux parties conviendront de se rencontrer, à tout moment, pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en oeuvre. Cet examen est préparé par un rapport sur l'état de mise en oeuvre du PIC par la Direction Générale de la Coopération du Burkina Faso.

En outre, l'évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments:

- à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption d'éventuelles mesures de réorientation des actions du PIC;
- à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les projets et programmes en cours ou à terme d'exécution pourront faire l'objet d'évaluations internes ou externes.

5. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements burkinabè et luxembourgeois s'engagent à fournir des moyens institutionnels, humains et matériels, ainsi que les contreparties financières nécessaires à la mise en oeuvre des programmes et projets du PIC.

6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC

La mise en oeuvre du Programme Indicatif de Coopération 2003-2007 sera basée sur un montant disponible de EUR 21,600,000³ sur 5 années comprenant les composantes bilatérales et multilatérales de la coopération. Ce montant pourra être adapté en fonction de l'exécution du PIC et de l'évolution de l'aide publique au développement. Il sera engagé et déboursé de manière équilibrée au cours des cinq années de durée du PIC.

³ Ce montant est calculé en se basant sur une prévision pour 2003 avec une croissance de 5% par an. L'action des ONG luxembourgeoises actives au Burkina Faso et cofinancées par le Gouvernement luxembourgeois, n'est pas incluse dans le montant proposé.

ANNEXE I : CALENDRIER INDICATIF DU PIC

	1 ^{er} semestre 2002	2 ^{ème} semestre 2002	1 ^{er} semestre 2003	2 ^{ème} semestre 2003	1 ^{er} semestre 2004	2 ^{ème} semestre 2004	1 ^{er} semestre 2005	2 ^{ème} semestre 2005	1 ^{er} semestre 2006	2 ^{ème} semestre 2006	1 ^{er} semestre 2007
Educ Form											
BKF 003				EVA							
Santé											
BKF 004											
Artisanat											
BKF 002				EVA							
BKF 009											
Dév. rural											
BKF 007											
Multilatérale											
REPAJ / PVNU											
PIC											
Elaboration											
Evaluation											
Identification											

MISE EN ŒUVRE PH I (suivant évaluation)

MISE EN ŒUVRE

MISE EN ŒUVRE

MISE EN ŒUVRE

MISE EN ŒUVRE

MISE EN ŒUVRE PHASE I

MISE EN ŒUVRE PH II (suivant évaluation)

ANNEXE II : VUE SYNOPTIQUE DU PIC

